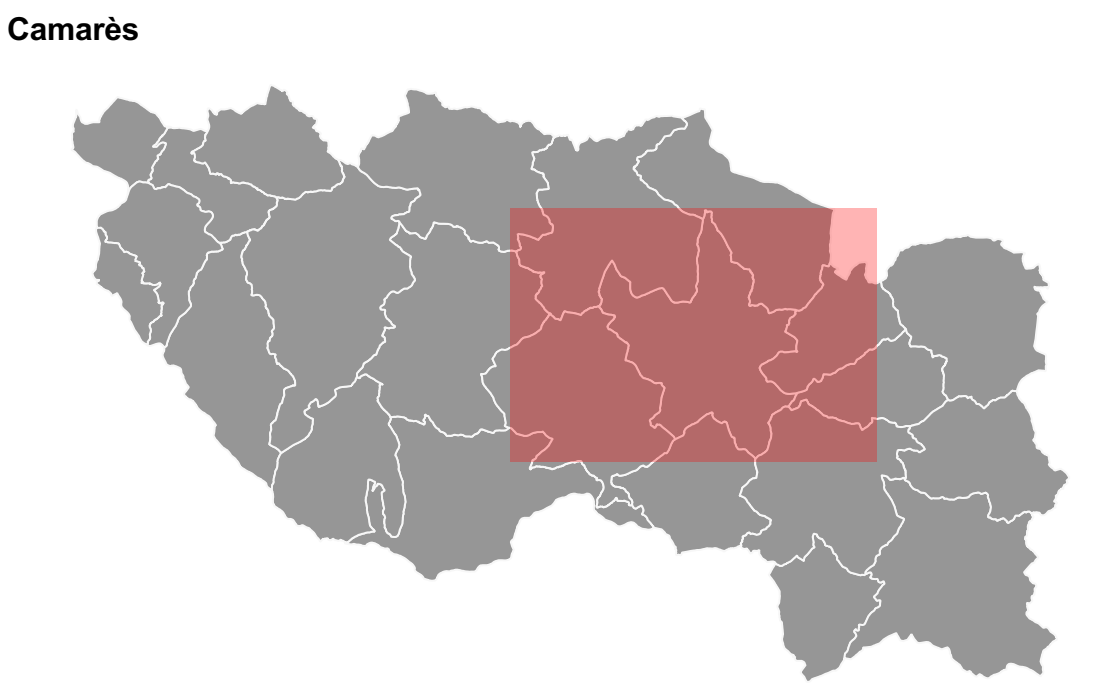


P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ELABORATION

Arrêté le : _____

Approuvé le : _____

Exécuté le : _____

VISA

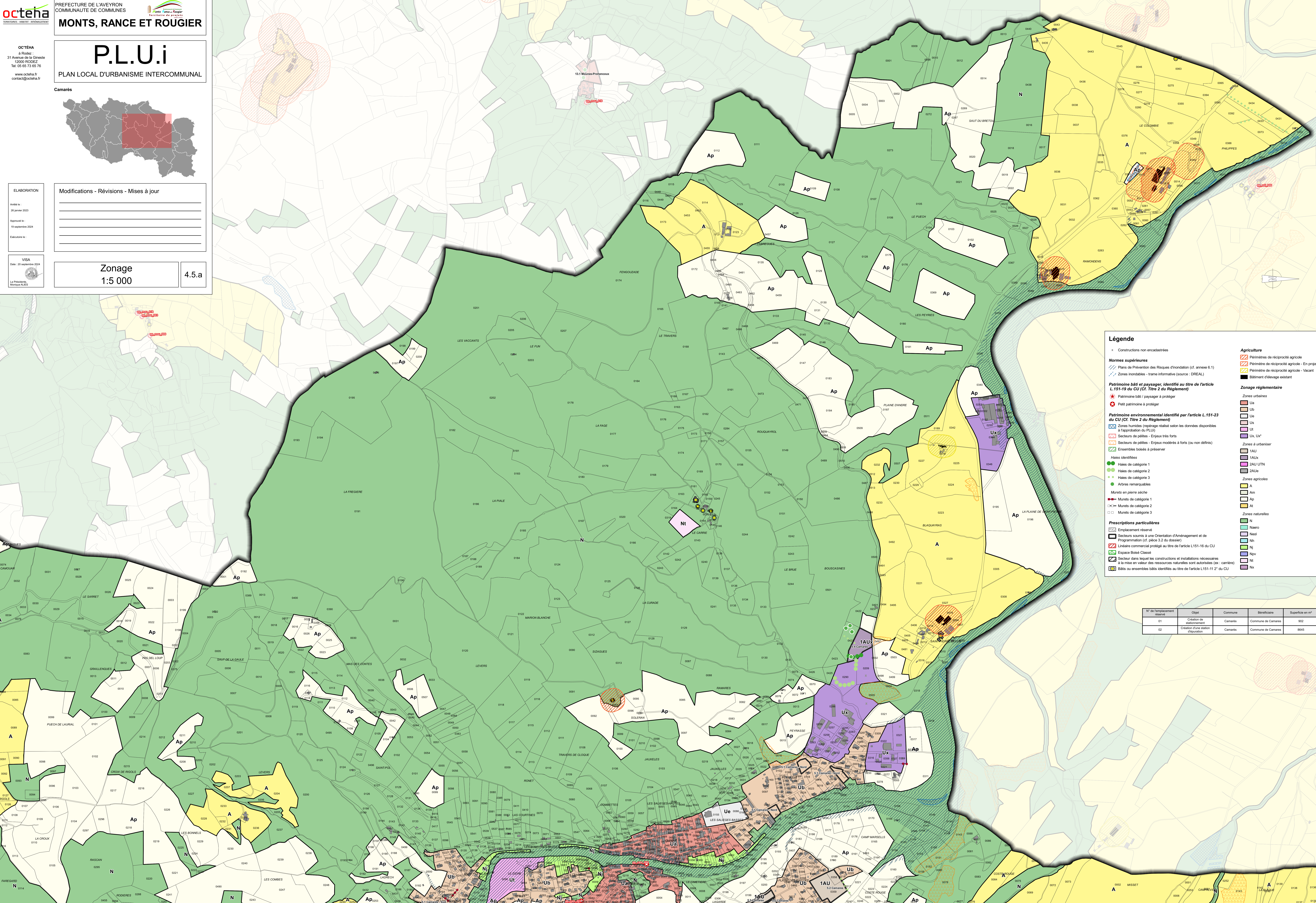
Date : 20 septembre 2024

La Présidente : Monique ARLIS

Zonage

1:5 000

4.5.a



Légende

× Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Patrimoine bâti / paysager à protéger

Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLU.i)

Secteurs de pelées - Enjeux très forts

Secteurs de pelées - Enjeux modérés à forts (ou non définis)

Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièces 3.2 du dossier)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Espace Boisé Classé

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)

Bâti ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Agriculture

Perimètres de réciprocité agricole

Perimètre de réciprocité agricole - En projet

Perimètre de réciprocité agricole - Vacant

Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua

Ub

Ue

Us

Ut

Ux, Ux*

Zones à urbaniser

1AU

1AUX

2AU LTN

2AUX

Zones agricoles

A

Am

Ap

At

Zones naturelles

N

Naeo

Nioi

Nh

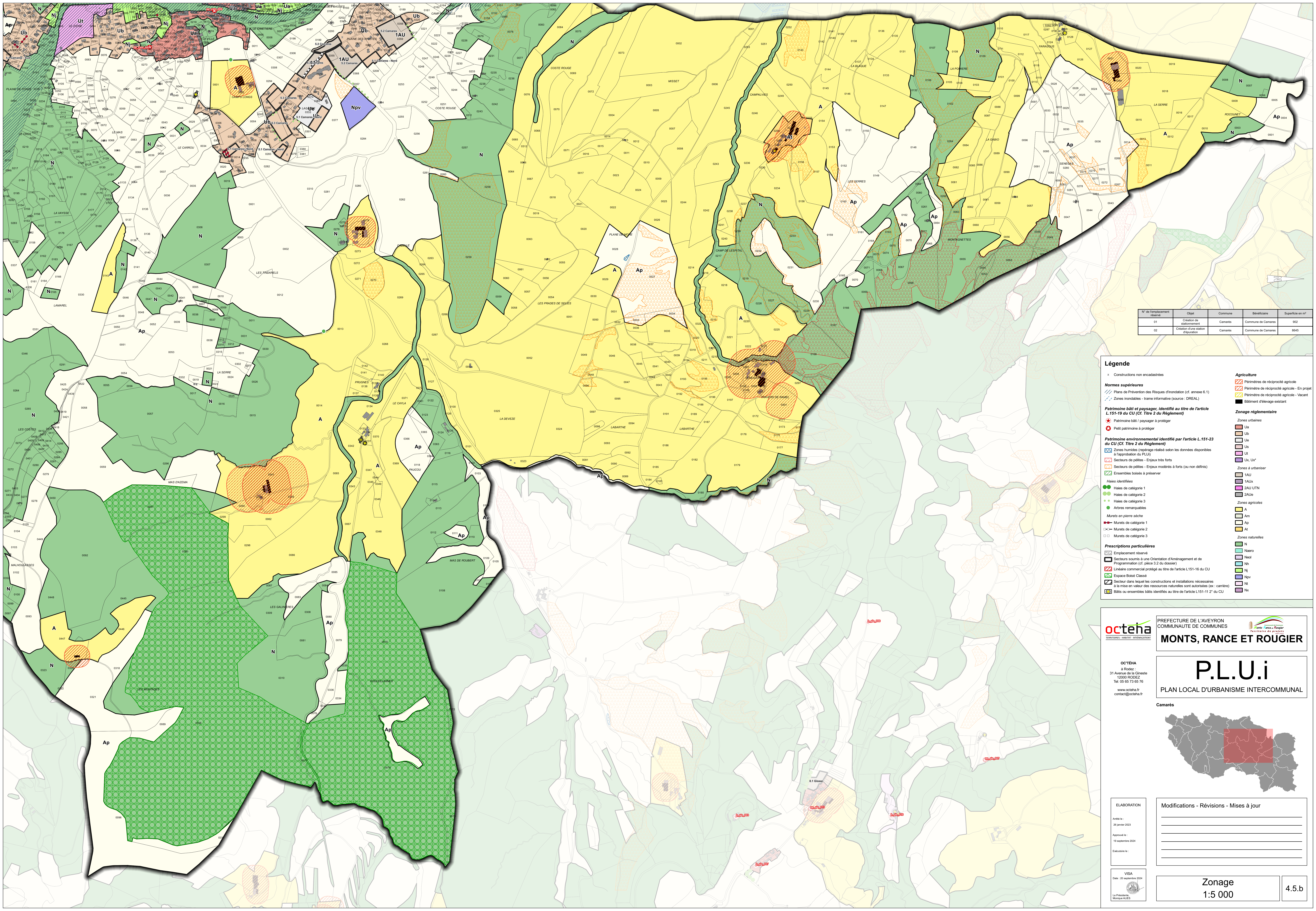
Nj

Np

Nt

Nk

N° de l'emploieement	Objet	Commune	Bénéficiaires	Superficie en m²
01	Création de stationnement	Camarès	Commune de Camarès	902
02	Création d'une station d'épuration	Camarès	Commune de Camarès	8645



N° de l'emplacement identifié	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création de stationnement	Camarès	Commune de Camarès	902
02	Création d'une station d'épuration	Camarès	Commune de Camarès	8845

Légende

■ Constructions non encadrées

Normes supérieures

- Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Patrimoine bâti / paysager à protéger
- Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (cf. Titre 2 du Règlement)

- Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'appui du P.L.U.i)
- Secteurs de pelées - Enjeux très forts
- Secteurs de pelées - Enjeux modérés à forts (ou non définis)
- Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

- Haies de catégorie 1
- Haies de catégorie 2
- Haies de catégorie 3
- Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

- Murets de catégorie 1
- Murets de catégorie 2
- Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
- Espace Bios Classe
- Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
- Bâti ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

- Périmètres de réciprocité agricole
- Périmètre de réciprocité agricole - En projet
- Périmètre de réciprocité agricole - Vacant
- Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- Us
- Ub
- Ua
- Uc
- Ud
- Ue
- Uf
- Ug
- Uh
- Ui
- Uj
- Uk
- Ul
- Um
- Un
- Uo
- Up
- Uq
- Ur
- Us
- Ut
- Uv
- Uw
- Ux
- Uy
- Uz

Zones à urbaniser

- 1AU
- 1AUx
- 2AU
- 2AUx
- 3AU
- 3AUx
- 4AU
- 4AUx
- 5AU
- 5AUx
- 6AU
- 6AUx
- 7AU
- 7AUx
- 8AU
- 8AUx
- 9AU
- 9AUx
- 10AU
- 10AUx
- 11AU
- 11AUx
- 12AU
- 12AUx
- 13AU
- 13AUx
- 14AU
- 14AUx
- 15AU
- 15AUx
- 16AU
- 16AUx
- 17AU
- 17AUx
- 18AU
- 18AUx
- 19AU
- 19AUx
- 20AU
- 20AUx
- 21AU
- 21AUx
- 22AU
- 22AUx
- 23AU
- 23AUx
- 24AU
- 24AUx
- 25AU
- 25AUx
- 26AU
- 26AUx
- 27AU
- 27AUx
- 28AU
- 28AUx
- 29AU
- 29AUx
- 30AU
- 30AUx
- 31AU
- 31AUx
- 32AU
- 32AUx
- 33AU
- 33AUx
- 34AU
- 34AUx
- 35AU
- 35AUx
- 36AU
- 36AUx
- 37AU
- 37AUx
- 38AU
- 38AUx
- 39AU
- 39AUx
- 40AU
- 40AUx
- 41AU
- 41AUx
- 42AU
- 42AUx
- 43AU
- 43AUx
- 44AU
- 44AUx
- 45AU
- 45AUx
- 46AU
- 46AUx
- 47AU
- 47AUx
- 48AU
- 48AUx
- 49AU
- 49AUx
- 50AU
- 50AUx
- 51AU
- 51AUx
- 52AU
- 52AUx
- 53AU
- 53AUx
- 54AU
- 54AUx
- 55AU
- 55AUx
- 56AU
- 56AUx
- 57AU
- 57AUx
- 58AU
- 58AUx
- 59AU
- 59AUx
- 60AU
- 60AUx
- 61AU
- 61AUx
- 62AU
- 62AUx
- 63AU
- 63AUx
- 64AU
- 64AUx
- 65AU
- 65AUx
- 66AU
- 66AUx
- 67AU
- 67AUx
- 68AU
- 68AUx
- 69AU
- 69AUx
- 70AU
- 70AUx
- 71AU
- 71AUx
- 72AU
- 72AUx
- 73AU
- 73AUx
- 74AU
- 74AUx
- 75AU
- 75AUx
- 76AU
- 76AUx
- 77AU
- 77AUx
- 78AU
- 78AUx
- 79AU
- 79AUx
- 80AU
- 80AUx
- 81AU
- 81AUx
- 82AU
- 82AUx
- 83AU
- 83AUx
- 84AU
- 84AUx
- 85AU
- 85AUx
- 86AU
- 86AUx
- 87AU
- 87AUx
- 88AU
- 88AUx
- 89AU
- 89AUx
- 90AU
- 90AUx
- 91AU
- 91AUx
- 92AU
- 92AUx
- 93AU
- 93AUx
- 94AU
- 94AUx
- 95AU
- 95AUx
- 96AU
- 96AUx
- 97AU
- 97AUx
- 98AU
- 98AUx
- 99AU
- 99AUx
- 100AU
- 100AUx

Zones agricoles

- A
- Am
- Ap
- At

Zones naturelles

- N
- Nao
- Naoi
- Nh
- Nj
- Np
- Npv
- Nt
- Nx

octeha
TRANSITION - INNOVATION - INTERMUNICIPALITÉ

**PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTS, RANCE ET ROUGIER**

OCTEHA
à Rodéz :
31 Avenue de la Gironde
12000 RODEZ
Tel. 05 65 73 65 76
www.octeha.fr
contact@octeha.fr

P.L.U.i
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Camarès

ELABORATION

Adopté le :
26 janvier 2023

Approuvé le :
19 septembre 2024

Endorsé le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

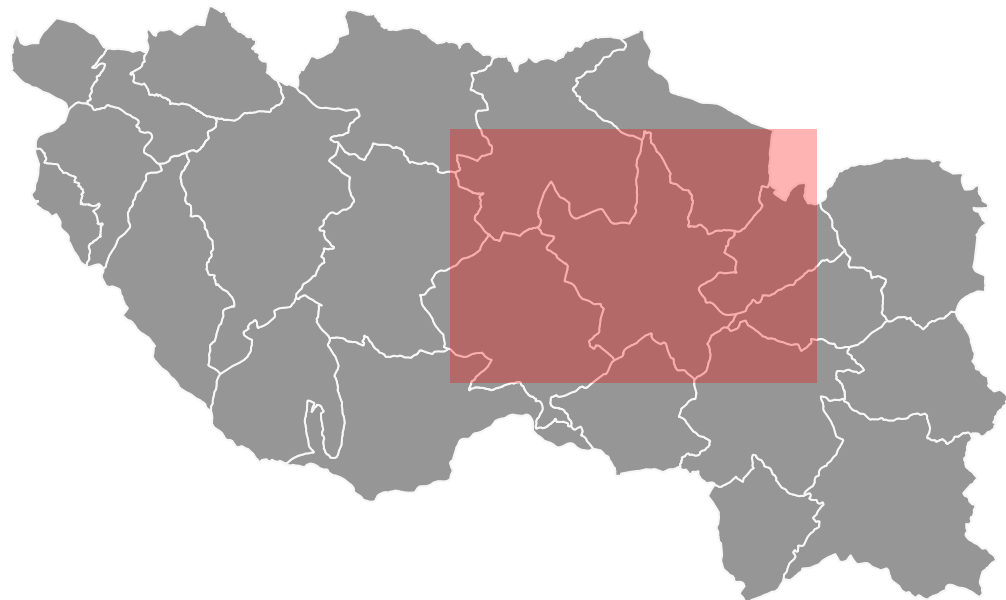
VISA

Date : 20 septembre 2024

La Présidente
Monique ALES

Zonage
1:5 000

4.5.b



Légende

× Constructions non encadrées

Normes supérieures

Plans de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
Zones inondables - trame informative (source : DREAL)

Patrimoine bâti et paysager, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

★ Patrimoine bâti / paysager à protéger
★ Petit patrimoine à protéger

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'approbation du PLUi)
Secteurs de pelites - Enjeux très forts
Secteurs de pelites - Enjeux modérés à forts (ou non définis)
Ensembles boisés à préserver

Haies identifiées

● Haies de catégorie 1
● Haies de catégorie 2
● Haies de catégorie 3
● Arbres remarquables

Murets en pierre sèche

■ Murets de catégorie 1
□ Murets de catégorie 2
□ Murets de catégorie 3

Prescriptions particulières

Emplacement réservé
Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. pièce 3.2 du dossier)
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
Espace Boisé Classé
Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées (ex : carrière)
Bâtis ou ensembles bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole
Périmètre de réciprocité agricole - En projet
Périmètre de réciprocité agricole - Vacant
Bâtiment d'élevage existant

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua
Ub
Ue
Us
Ut
Ux, Ux*

Zones à urbaniser

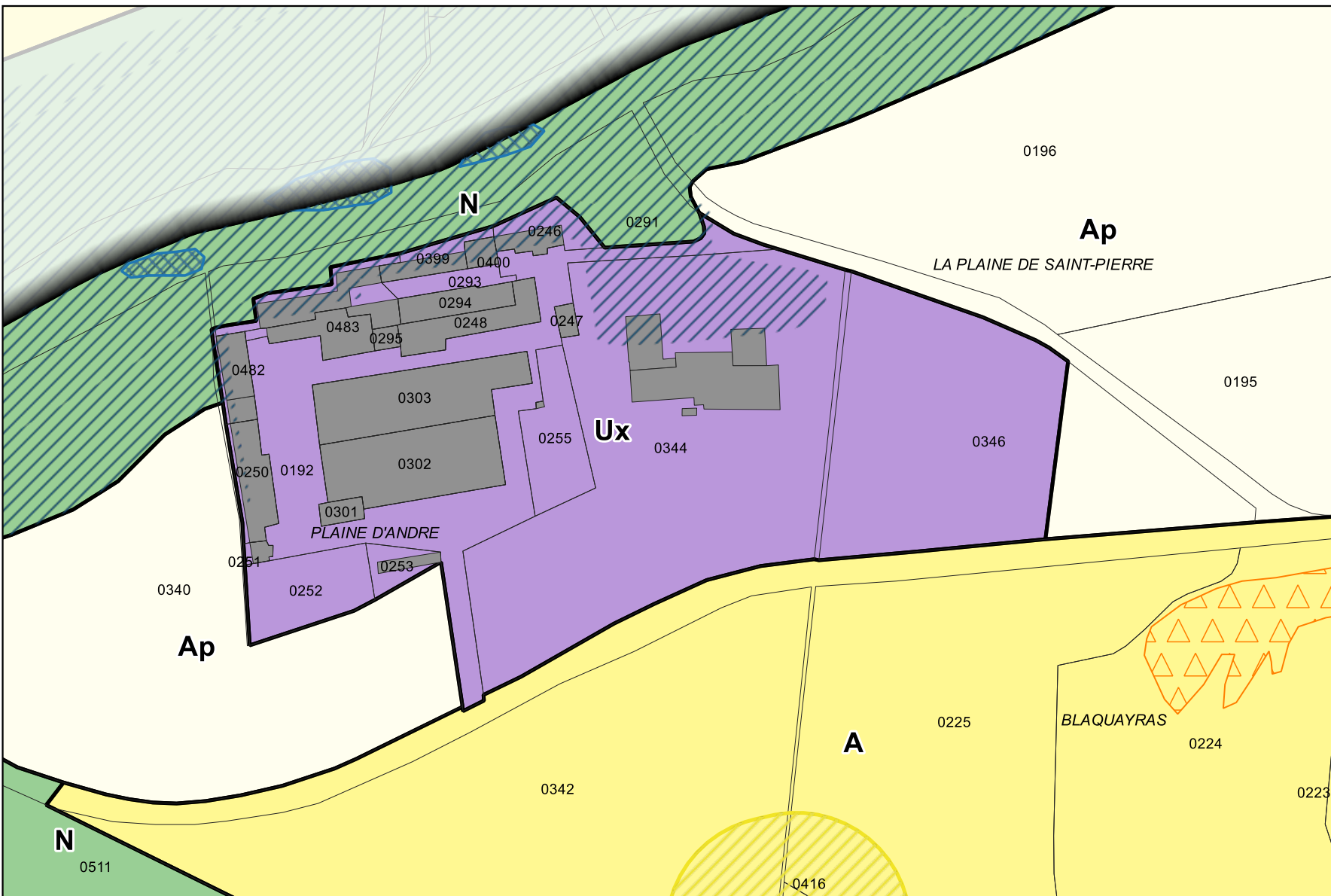
1AU
1AUx
2AU UTN
2AUe

Zones agricoles

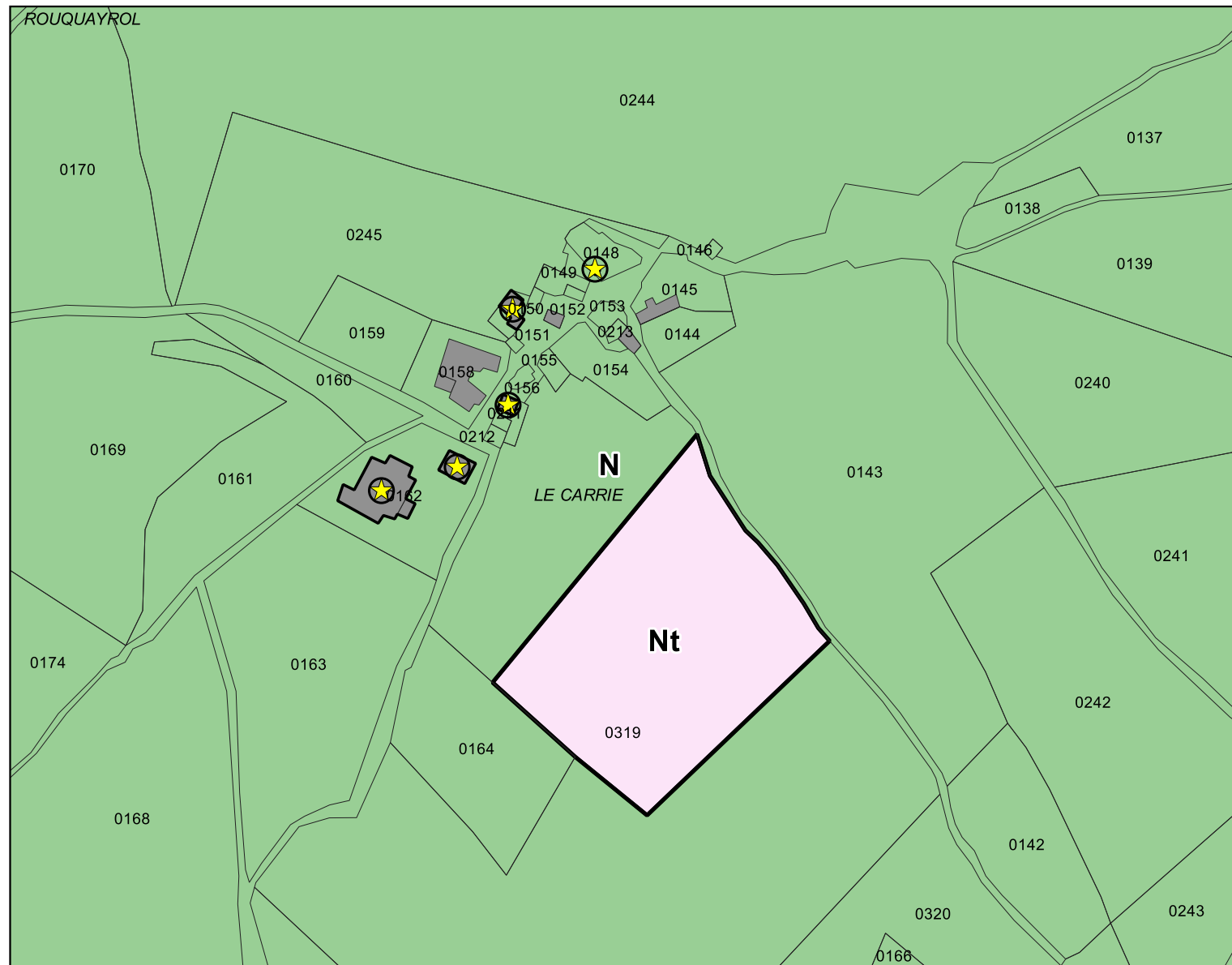
A
Am
Ap
At

Zones naturelles

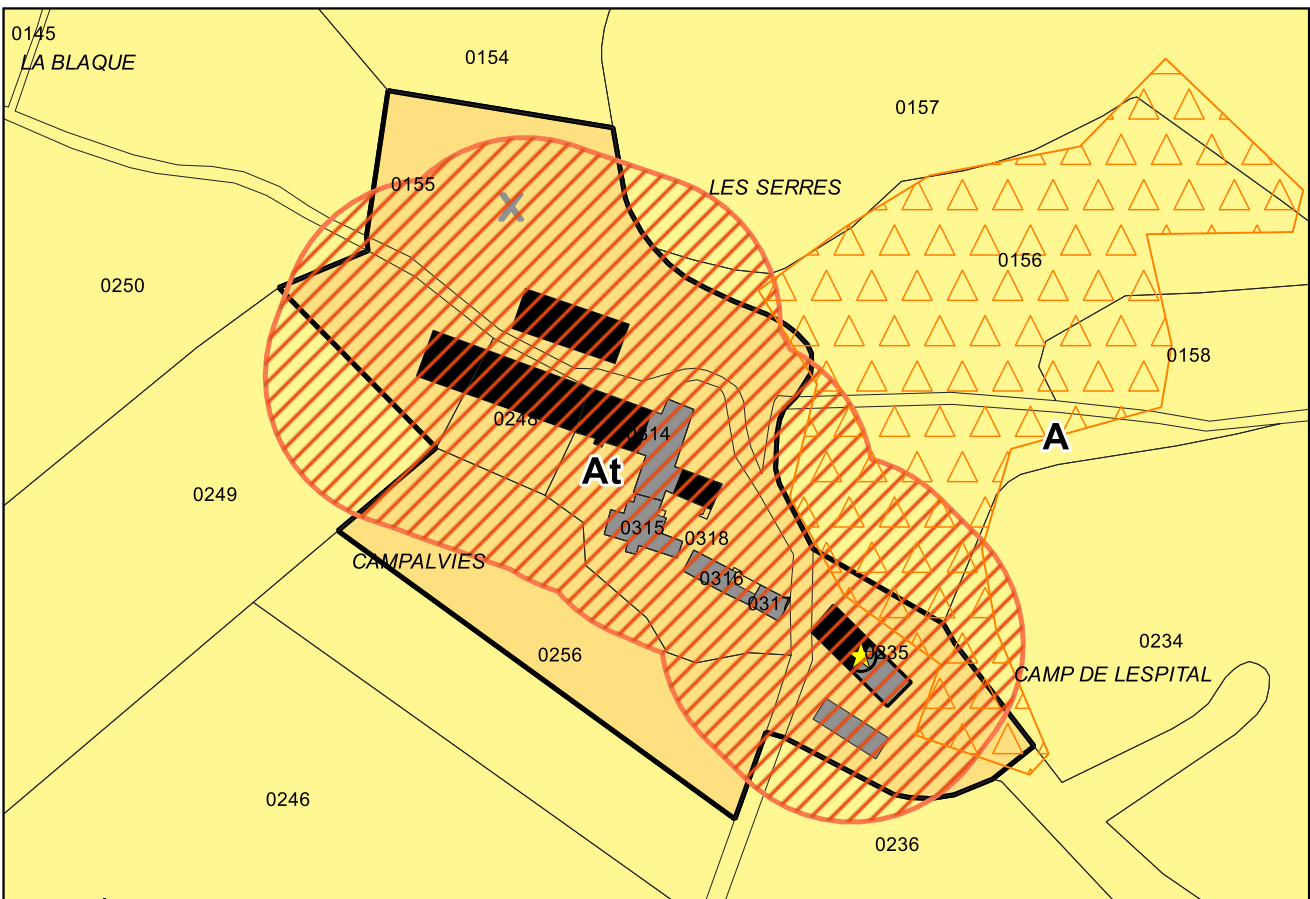
N
Naero
Neol
Nh
Nj
Npv
Nt
Nx



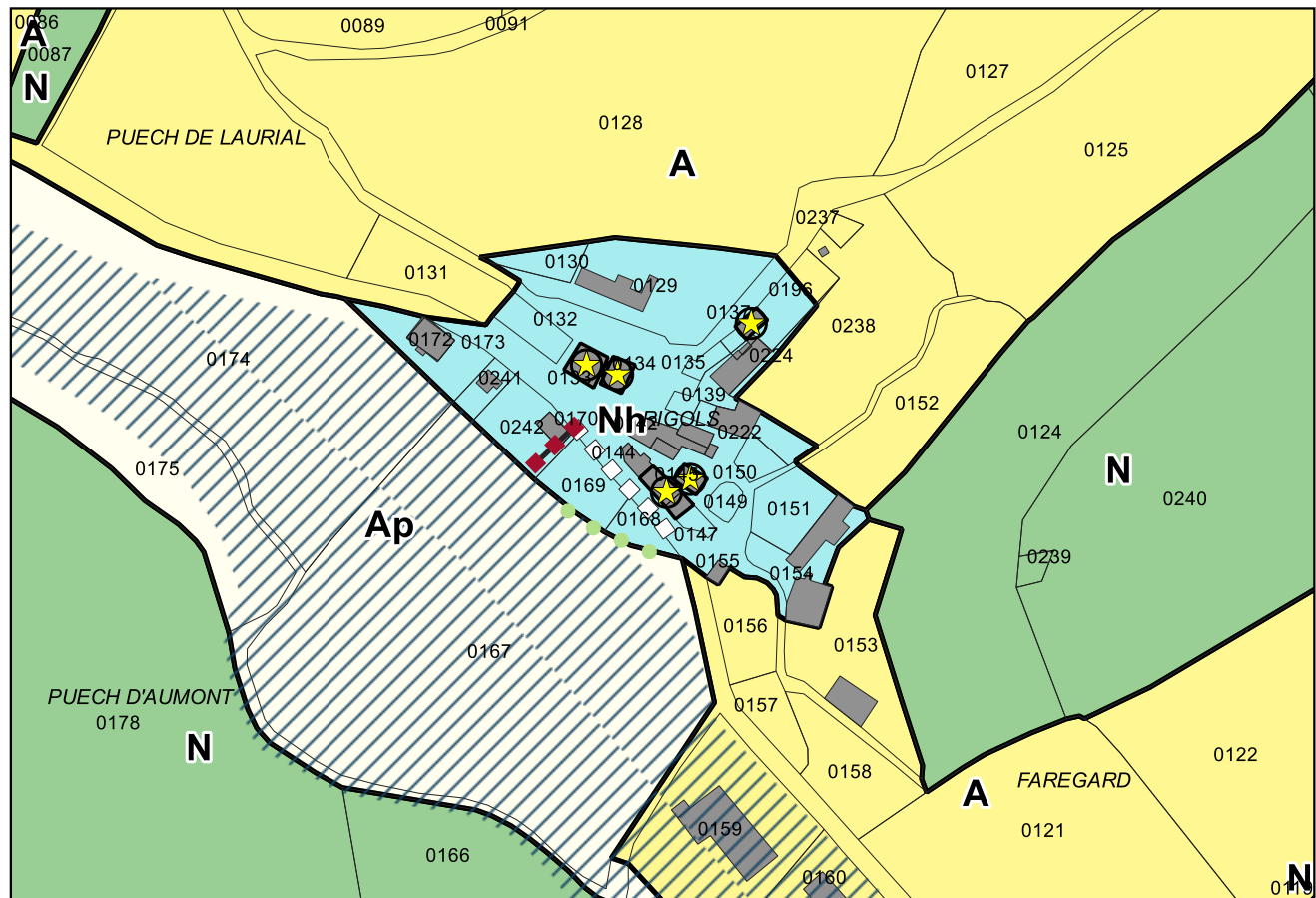
La Plaine d'André



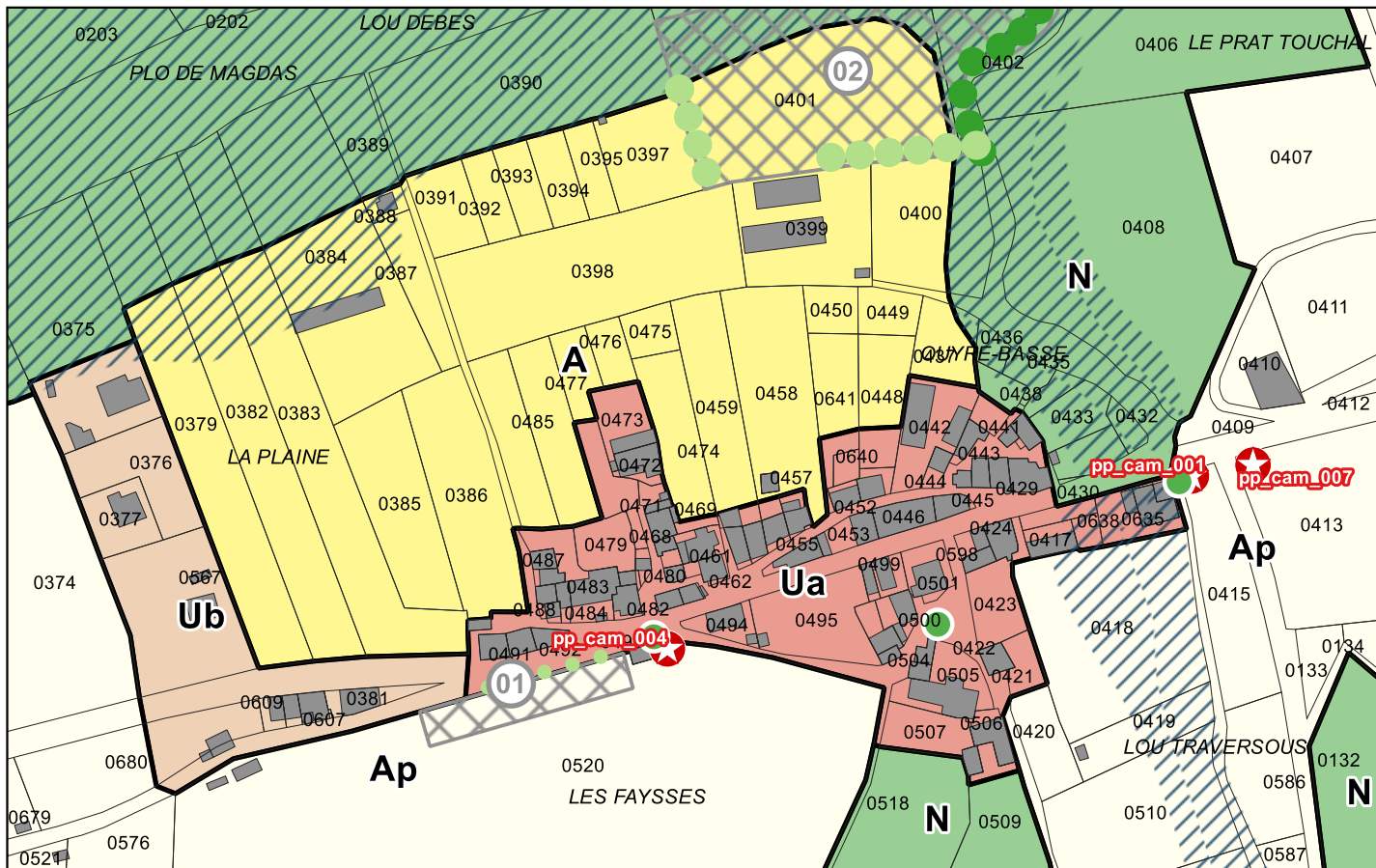
Le Carrie



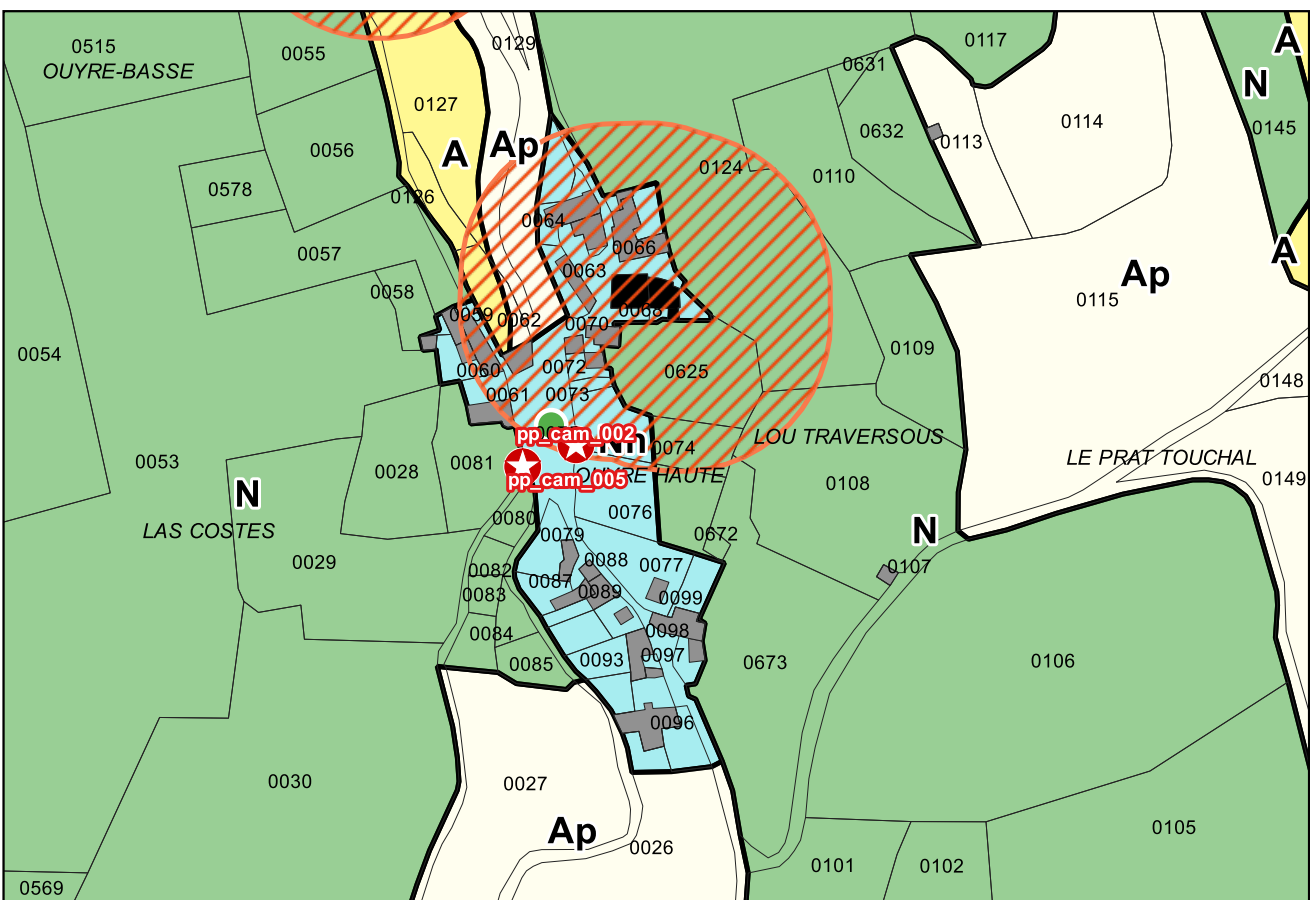
Campalvies



Rigols



Ouyre Basse



Ouyre Haute

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Bénéficiaire	Superficie en m²
01	Création de stationnement	Camarès	Commune de Camarès	902
02	Création d'une station d'épuration	Camarès	Commune de Camarès	8645